



Agence canadienne de
développement international

Canadian International
Development Agency

LE CADRE DE RESPONSABILISATION DE L'AGENCE

Juillet 1998

Agence canadienne de développement international
200, promenade du Portage
Gatineau (Québec)
K1A 0G4
Tél. : (819) 997-5006
Sans frais : 1-800-230-6349
Télécopieur : (819) 953-6088
(Pour les malentendants et les personnes atteintes
de troubles de la parole (ATS) seulement: (819) 953-5023
Sans frais pour les malentendants et les personnes atteintes
de troubles de la parole (ATS) seulement : 1-800-331-5018)
Courriel : info@acdi-cida.gc.ca

Canada 

1.0 INTRODUCTION

Le cadre de responsabilisation de l'ACDI définit les responsabilités de l'Agence en qualité de ministère fédéral. Il vise un double objectif. D'abord et avant tout, il énonce les responsabilités globales de l'Agence, de manière que son personnel et les intervenants extérieurs puissent comprendre les rôles qu'elle doit remplir sous la direction de la ministre et de la présidente. Deuxièmement, il expose les principes de responsabilisation et les conditions liées à la gestion pour aider à définir les responsabilités de la présidente, des chefs des directions générales et des gestionnaires occupant des postes clés dans ces directions générales.

Ce document ne précise pas les responsabilités de la ministre. Il indique simplement qu'elle est comptable aux Canadiens, par le biais du Parlement, de l'exécution du mandat de l'Agence, conformément aux pouvoirs prévus dans la *Loi sur le ministère des Affaires extérieures*, la *Loi de crédits annuelle* et la *Loi d'aide au développement international (institutions financières)*.

Le cadre de responsabilisation est un élément clé de l'approche de gestion axée sur les résultats utilisée à l'ACDI. Il est également dans le droit fil de la Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) et du Rapport sur les plans et priorités. Tout comme ces documents, il facilite la gestion des activités de l'Agence et doit toujours être actualisé pour tenir compte des priorités, de l'affectation des ressources, de l'évolution de l'organisation et de l'application des principes de gestion axée sur les résultats.

1.1 Contexte

La responsabilisation de l'Agence doit être envisagée dans le contexte du partenariat avec les pays en développement et des intervenants canadiens et internationaux. Ces partenaires jouent un rôle vital dans l'élaboration des politiques, ainsi que dans la planification et l'exécution des activités d'aide publique au développement (APD). Les pays en développement remplissent également un rôle de premier plan puisqu'ils fournissent l'essentiel des efforts et des ressources. La prise en charge locale est donc essentielle pour assurer le succès de toutes les activités de développement. Les concepts de partenariat et de prise en charge locale sont des éléments fondamentaux de la responsabilisation de l'ACDI à l'égard des résultats en matière de développement.

L'approche de l'Agence trouve aussi un écho dans la stratégie de développement de l'OCDE, *Le rôle de la coopération pour le développement à l'aube du XXI^e siècle*. Ce document insiste sur le fait que la gestion des problèmes mondiaux nécessitera la participation active de tous les membres de la communauté internationale, que les pays en développement devront adhérer à une vision commune pour le XXI^e siècle et qu'il sera plus important que jamais d'établir des partenariats efficaces.

1.2 Définition

La responsabilisation s'entend de l'obligation faite de répondre des résultats obtenus dans le cadre d'un mandat précis et de la gestion judicieuse des ressources qui sont confiées.

Cette définition oblige l'ACDI à déterminer ses objectifs, à montrer comment elle a utilisé les ressources qui lui sont affectées au titre du développement international pour obtenir les résultats escomptés à cet égard, ainsi qu'à rendre compte des résultats obtenus au Parlement et au public canadien.

Le présent document a trait de manière générale à l'obligation de rendre compte de l'ACDI en tant qu'institution. Cette responsabilité incombe à la ministre et à la présidente, ainsi qu'aux gestionnaires et aux employés de l'Agence, comme l'indique l'annexe.

1.3 Éléments du cadre de responsabilisation

Le cadre de responsabilisation de l'ACDI comporte cinq éléments. La figure 1 illustre leur interaction. Les principes fondamentaux que ces éléments représentent et la manière dont l'ACDI les applique constituent le fondement du cadre de responsabilisation de l'Agence. Ces cinq éléments sont :

- a) une description claire de la mission de l'ACDI, de ses objectifs et des résultats¹ escomptés, qui précise le contexte et les paramètres de l'obligation de rendre compte de l'ACDI;
- b) un solide engagement à l'égard des valeurs de l'ACDI, ce qui permet aux employés d'accepter leur obligation de rendre compte;
- c) les capacités voulues, pour que le personnel de l'ACDI soit en mesure d'assumer son obligation de rendre compte;
- d) un système de suivi et d'apprentissage pour améliorer l'efficacité et encourager l'autocorrection, et ce, afin d'aider les employés à s'acquitter de leur obligation de rendre compte;
- e) une définition claire des rôles, des responsabilités et de l'obligation de rendre compte, ainsi que des pouvoirs correspondants, afin d'établir une structure qui renforcera l'obligation de rendre compte à tous les niveaux de l'Agence.

2.0 MISSION ET OBJECTIFS

Le mandat de l'ACDI appuie les objectifs de la politique étrangère qui sont exposés dans *Le Canada dans le monde*, c'est-à-dire la promotion de la prospérité et de l'emploi, la protection de notre sécurité et le rayonnement des valeurs et de la culture canadiennes. Le gouvernement a clairement défini ses objectifs en matière d'aide au développement international.

2.1 Mission

2.1.1 L'objectif du programme canadien d'aide publique au développement (APD) est de soutenir le développement durable dans les pays en développement, afin de réduire la pauvreté et de rendre le monde plus sûr, plus juste et plus prospère.

2.1.2 Les principaux programmes qui n'entrent pas dans le cadre de l'APD ont pour objet de soutenir le développement démocratique et la libéralisation économique des pays d'Europe centrale et de l'Est ainsi que des États nouvellement indépendants par le biais de partenariats mutuellement bénéfiques.

2.2 Objectifs

2.2.1 Le gouvernement a établi pour les six volets prioritaires du programme d'APD : les besoins humains fondamentaux, l'intégration de la femme au développement, les services d'infrastructure, les

¹ Résultat s'entend d'un changement descriptible ou mesurable amené par une relation de cause à effet. (Énoncé de principe - La gestion axée sur les résultats à l'ACDI, 5 mars 1996)

droits de la personne, la démocratie et la saine gestion des affaires publiques, le développement du secteur privé, et l'environnement.

2.2.2 Les objectifs des programmes destinés à l'Europe centrale et de l'Est qui n'entrent pas dans le cadre de l'APD sont : faciliter la transition à l'économie de marché; faciliter les échanges commerciaux et l'investissement dans cette région; encourager la saine gestion des affaires publiques, le développement démocratique, le pluralisme politique, la primauté du droit et le respect des normes internationales; renforcer la sécurité nucléaire; promouvoir les intérêts généraux et la sécurité du Canada.

2.2.3 Les résultats escomptés au regard des priorités et des objectifs de l'Agence sont définis dans un rapport annuel sur les plans et priorités qui porte sur trois ans.

3.0 ENGAGEMENT À L'ÉGARD DES VALEURS

La responsabilisation prend sa source dans l'engagement de chaque membre du personnel de l'ACDI à l'égard de la promotion des valeurs de l'Agence, c'est-à-dire : le respect mutuel; l'intégrité et transparence; l'épanouissement professionnel des employés; la qualité du service. Ces valeurs ont pris racine grâce à des politiques et des pratiques en matière de ressources humaines qui reflètent la mission et les objectifs de l'ACDI. Elles seront renforcées par une définition claire des pouvoirs, des responsabilités et de l'obligation de rendre compte de chacun et par l'affermissement de la confiance mutuelle à tous les niveaux de l'ACDI, et ce, grâce à des initiatives continues axées sur l'acquisition de connaissances et l'amélioration des interventions.

4.0 CAPACITÉS

Par capacités on entend les compétences et les moyens que l'organisation et ses membres possèdent pour prendre les décisions et les mesures voulues pour atteindre les objectifs en matière de développement. D'elles dépend la qualité des décisions et des mesures prises par le personnel de l'ACDI pour atteindre les objectifs fixés. Elles permettent également au personnel de l'ACDI d'accepter l'obligation de rendre compte de leurs décisions et de leurs initiatives. Les capacités que l'ACDI doit posséder pour atteindre ses objectifs sont les suivantes :

- } connaissances, compétences (y compris le leadership) et outils pertinents;
- } pouvoirs correspondants bien aux rôles et responsabilités;
- } accès en temps opportun à une information pertinente, exacte et appropriée;
- } possibilité de coordonner de façon efficace les décisions et les mesures à l'ACDI;
- } intégration des activités de suivi dans la structure organisationnelle de l'ACDI;
- } capacité d'établir et de maintenir de véritables partenariats qui sont efficaces.

Dans le contexte de l'aide au développement, la combinaison de ces capacités détermine l'aptitude de l'ACDI à réaliser ses projets de développement et à fournir un soutien dans les domaines des communications et de la gestion, dans le cadre de son mandat. Les capacités en matière de leadership et de partenariat joueront un rôle central dans l'obtention des résultats escomptés.

4.1 Initiatives en matière de développement

4.1.1 Programmes géographiques

Les programmes géographiques nécessitent des contacts directs entre l'ACDI et les pays bénéficiaires; ils sont le fruit des consultations et de la coopération avec les partenaires de ces pays. Ces programmes englobent divers types de programmes-pays/région, des projets et des activités de développement régionaux qui sont administrés par les directions générales de programmes géographiques. Ces programmes font l'objet d'un partage des coûts entre l'ACDI et les gouvernements ou institutions bénéficiaires. Au fur et à mesure que progressent les programmes géographiques, les partenaires non gouvernementaux canadiens engagent leurs propres ressources dans des associations avec l'ACDI et les partenaires bénéficiaires. Le dialogue sur les politiques au niveau national ou régional est utilisé pour opérer des changements au niveau de l'action gouvernementale.

4.1.2 Initiatives dans les pays en transition de l'Europe centrale et de l'Est

Ces initiatives visent à aider les pays de cette région pendant la difficile période de transition qu'ils traversent. Très souples, ces initiatives n'entrent généralement pas dans le cadre de l'APD. Elles sont réalisées en partenariat avec le secteur privé, les ONG, le milieu universitaire, les groupes ethniques et d'autres paliers de gouvernement. Bien qu'il s'agisse essentiellement d'initiatives à frais partagés, l'ACDI accorde un financement de programme aux institutions financières internationales qui contribuent au développement des pays en transition. Le dialogue sur les politiques et la prestation de conseils viennent aussi compléter les programmes de l'ACDI.

4.1.3 Initiatives avec les institutions multilatérales

Les programmes multilatéraux permettent d'aider les organisations multilatérales à s'acquitter de leur mandat, à atteindre leurs objectifs et à renforcer leur capacité au regard de la mise en oeuvre d'activités de développement, lesquelles jouent un rôle important dans l'atteinte des objectifs de l'Agence. L'ACDI fournit principalement un financement de base, qui permet de soutenir les institutions multilatérales et leurs programmes en général. Les fonds de l'ACDI ne visent pas une activité ou un bénéficiaire en particulier. Parfois, les fonds sont destinés à des programmes ou à des activités précis dans des pays donnés, qui sont réalisés en collaboration avec une organisation ou une institution multilatérale. Dans ce cas, il y a partage des coûts. En outre, l'ACDI s'efforce d'amener les organisations et institutions multilatérales à modifier leurs politiques et leurs pratiques pour maximiser l'efficacité de leurs programmes et de leurs activités.

4.1.4 Initiatives avec des partenaires non gouvernementaux canadiens

Ces initiatives font intervenir divers partenaires non gouvernementaux canadiens des secteurs sans but lucratif et à but lucratif. Les organisations canadiennes, en collaboration avec leurs partenaires locaux, sélectionnent, planifient et réalisent des programmes ou projets généraux que l'ACDI soutient financièrement dans le cadre du partage des coûts. Un dialogue sur les politiques est également mené avec les partenaires pour favoriser le développement des pays bénéficiaires.

4.1.5 Initiatives en matière de politique, de prestation de conseils et de dialogue

Les politiques de l'Agence sont élaborées et actualisées en fonction de l'objectif de l'APD et des priorités connexes, ainsi que des objectifs et intérêts généraux en matière de politique étrangère. La gestion de l'enveloppe de l'aide internationale et l'affectation des ressources, ainsi que les bases de données sur l'aide au développement viennent appuyer les initiatives en matière de politique, de prestation de conseils et de dialogue. Les spécialistes sectoriels et techniques de l'ACDI contribuent de manière significative à l'élaboration des politiques, ainsi qu'à d'autres initiatives de développement.

Les initiatives en matière de politique, de prestation de conseils et de dialogue incluent l'établissement d'un dialogue sur les politiques et l'exercice d'une influence par l'ACDI pour créer des conditions favorables au développement à divers niveaux, par exemple, au niveau mondial (Tidewater, Comité d'aide au développement) et au niveau sectoriel (l'environnement). Ces initiatives incluent l'élaboration de politiques d'aide au développement, la prestation de conseils scientifiques et techniques et l'établissement des positions canadiennes sur les questions de développement. Elles visent à appuyer le dialogue sur les politiques et à exploiter les possibilités d'exercer une influence, ainsi qu'à promouvoir les objectifs de l'aide internationale au Canada et à contribuer à l'élaboration des politiques à l'administration fédérale.

4.2 Communications

Les principales fonctions sont les suivantes : donner des conseils en matière de communication et fournir un appui à la ministre, à la présidente et aux directions générales, c.-à-d. des conseils stratégiques, les relations avec les médias, l'analyse des médias, la planification et l'organisation des événements, les sondages auprès du public, le soutien aux porte-parole de l'Agence et la production de documents imprimés et audiovisuels; élaborer des programmes de communication pour informer les parlementaires et le public canadiens au sujet des programmes et des questions de développement, ainsi que de l'importante contribution des Canadiens au développement des pays du tiers monde.

4.3 Services centraux

Les principales fonctions des services à la haute direction sont les suivantes : apporter un appui au cabinet de la ministre, s'occuper des questions précises intéressant le gouvernement, la ministre et l'Agence; gérer les relations parlementaires, s'occuper de la correspondance de la haute direction, administrer l'application des lois relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels et fournir un soutien aux comités de l'ACDI.

Les fonctions principales des Ressources humaines et des Services corporatifs sont les suivantes : élaborer et mettre en oeuvre les outils, les mécanismes et les services de soutien indispensables pour assurer l'efficacité de l'organisation et la gestion optimale des ressources de l'ACDI, et assurer un suivi à cet égard; élaborer des stratégies et donner des conseils, ainsi qu'établir des programmes et des

politiques relatifs aux ressources humaines, à l'administration, à la sécurité, aux finances, à la gestion des contrats et à l'approvisionnement, à l'information et à la technologie, et aux services juridiques; fournir des services directement aux employés principalement en ce qui concerne la gestion de la carrière, l'orientation, la rémunération et les avantages sociaux, la santé et la sécurité au travail, et les mécanismes de recours.

Les fonctions d'examen du rendement sont les suivantes : fournir une information et des conseils fiables, impartiaux et objectifs à la direction, par le biais de vérifications internes et d'évaluations, relativement à la pertinence, à la réussite et à l'efficacité par rapport aux coûts des principaux programmes, projets et politiques de l'Agence, ainsi qu'à l'efficacité des systèmes, des méthodes et des pratiques de gestion; fournir un soutien aux directions générales au regard de la mesure du rendement; élaborer de méthodes de gestion axée sur les résultats et fournir une aide en ce qui concerne leur application.

5.0 SUIVI ET APPRENTISSAGE

Le suivi et l'apprentissage sont deux activités essentielles si l'on veut prendre des décisions éclairées et judicieuses, ainsi que les mesures nécessaires pour obtenir des résultats dans le domaine de l'aide au développement où les risques sont forcément élevés. Exercer un suivi des activités permet de déterminer si elles sont encore pertinentes et si les objectifs sont atteints. Cette information permet d'apporter les correctifs nécessaires et d'améliorer le rendement. L'apprentissage lié au suivi et à l'évaluation est le processus continu par lequel l'information pertinente est assimilée et les leçons tirées de l'expérience, ce qui permet à l'ACDI de posséder les connaissances voulues pour assumer ses responsabilités. Le suivi et l'apprentissage sont donc deux activités qui favorisent l'autocorrection et aident directement le personnel de l'ACDI à s'acquitter de son obligation de rendre compte.

L'ACDI a élaboré des mécanismes de suivi et d'apprentissage dans tous ses secteurs. Une politique d'examen du rendement et des mécanismes connexes ont été mis en place. De plus, la mise en oeuvre élargie du système de gestion axée sur les résultats consolidera les aspects suivants du suivi et de l'apprentissage :

- } le suivi au regard de l'obtention des résultats escomptés par le biais des indicateurs du rendement;
 - } le suivi de l'environnement externe, en ce qui a trait aux hypothèses et au risque;
 - } le suivi des processus de gestion interne et des mesures de contrôle officiel;
 - } la rétroaction et la communication opportunes au sein de l'ACDI;
 - } le suivi des rectificatifs;
 - } la détermination des besoins en information, au fur et à mesure que des changements sont apportés;
 - } la reconnaissance des réussites.
-

6.0 RÔLES, RESPONSABILITÉS ET OBLIGATION DE RENDRE COMPTE

Le cadre de responsabilisation de l'Agence expose à grands traits les principes de responsabilisation et les diverses responsabilités du personnel de l'ACDI, dont la présidente, les vice-présidents et le personnel clé des directions générales.

La présidente de l'ACDI rend compte à la ministre de ce qui suit :

- } les résultats obtenus au regard du développement, en collaboration avec les partenaires;
- } les décisions et les mesures prises pour atteindre les objectifs définis dans le mandat de l'ACDI;
- } l'utilisation des ressources affectées à l'ACDI pour le développement international.

De manière générale, il appartient à la présidente de déterminer l'orientation stratégique de l'Agence, c.-à-d. élaborer des politiques générales et des plans à long terme et déterminer le contexte dans lequel les initiatives de développement peuvent être mises en oeuvre efficacement.

De plus, la présidente rend compte de l'application de diverses lois. Par exemple, elle est comptable au Conseil du Trésor et à la Commission de la fonction publique de l'application de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (pour ce qui est de la gestion du personnel) et, au ministre des Affaires étrangères, de l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le régime de responsabilisation interne de l'Agence est conforme à la hiérarchie organisationnelle définie dans la SPRR. Selon celle-ci, les vice-présidents et chefs de direction générale sont responsables de l'atteinte des résultats au regard du développement et de l'efficacité de la gestion des fonctions de soutien à la gestion centrale. Le régime de responsabilisation englobe la délégation des pouvoirs et responsabilités en matière de gestion financière qui ont trait aux subventions et contributions, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Les responsabilités associées à certains postes au sein des directions générales font partie intégrante du cadre de responsabilisation et sont énoncées dans l'annexe.

7.0 RESPONSABILITÉS AU REGARD DES RÉSULTATS

La responsabilité au regard des résultats comporte deux volets :

- } la responsabilité des résultats sur le plan du développement, c'est-à-dire les résultats concrets obtenus en ce qui concerne le développement humain grâce à des initiatives de l'ACDI; ces résultats sont révélateurs de la mesure dans laquelle les objectifs poursuivis ont été atteints;
 - } la responsabilité des résultats opérationnels, c'est-à-dire les résultats au regard de la gestion des ressources attribuées (financières, humaines, matérielles et organisationnelles), lesquelles contribuent à l'obtention des résultats sur le plan du développement; les résultats opérationnels sont fonction des décisions et des initiatives prises par le personnel de
-

l'ACDI. Ils déterminent en outre le degré d'efficacité de l'Agence en tant qu'organisation et sa capacité à atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de son mandat.

Ces deux volets sont inextricablement liés. Les résultats opérationnels conditionnent l'obtention de résultats sur le plan du développement et déterminent la qualité de ces résultats. De ces résultats dépend l'atteinte des objectifs de l'Agence. Ces deux volets doivent donc être examinés ensemble lorsqu'on définit l'obligation de rendre compte de l'Agence. (Voir figure 2)

7.1 Responsabilité au regard des résultats sur le plan du développement

L'ACDI rend compte de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du mandat que lui a confié le gouvernement et de l'utilisation des ressources affectées à l'organisation pour l'aide au développement international. Elle est donc comptable des résultats concrets obtenus au regard du développement.

La politique de gestion axée sur les résultats de l'ACDI définit trois catégories de résultats en matière de développement : les extrants, les effets et l'impact. Ces résultats correspondent à des changements au niveau du développement humain qui s'opèrent grâce au concours de l'ACDI. Ils concernent les extrants, les effets et l'impact des activités de développement. On entend par extrants les conséquences immédiates, visibles et concrètes des intrants d'une activité. Ces conséquences se font jour pendant toute la durée d'une activité. Les effets sont le résultat d'une combinaison d'extrants. Apparaissant vers la fin de la mise en oeuvre d'une activité, ils reflètent les avantages concrets que celle-ci procure aux populations ciblées. L'impact est la conséquence à long terme, au niveau de la société, des extrants et des effets combinés. Il est connu surtout une fois que le partenaire bénéficiaire a pris en charge l'activité. Il peut s'écouler de 10 à 20 ans avant que l'impact d'un projet ne se fasse sentir.

L'obligation de rendre compte des résultats de l'ACDI doit être considérée dans le contexte de son mode de fonctionnement général, à savoir le partenariat.

7.1.1 Partenariat et responsabilisation

Prétendre que l'ACDI est responsable des résultats concrets obtenus au plan du développement uniquement lorsqu'elle contrôle pleinement la planification et la mise en oeuvre d'une initiative ainsi que les moyens d'action ne tient pas compte du fait que l'ACDI collabore avec de très nombreux partenaires qui contribuent eux aussi concrètement à l'atteinte des objectifs de développement. Dans le domaine du développement international, le partenariat est à la fois un mode de fonctionnement nécessaire et celui est le plus bénéfique.

Affirmer que le « pouvoir de la bourse » permet à un partenaire (c.-à-d. le principal bailleur de fonds) d'imposer des conditions s'appliquant à la planification et à la mise en oeuvre d'une activité de développement est absolument contraire à l'essence même du partenariat pour le développement et à l'intérêt commun qui doit être l'optimisation des résultats au plan du développement. On constate actuellement que l'un des plus importants facteurs de réussite des projets d'aide au développement international est l'établissement de partenariats qui permettent à la population locale de prendre en charge les opérations; dans ce contexte, le partage de la responsabilité avec les partenaires locaux améliorera la prise en charge locale, la responsabilisation et cette prise en charge se renforçant mutuellement de manière significative.

Dans le cadre d'un partenariat (avec les gouvernements bénéficiaires et des participants canadiens, internationaux et locaux) qui implique l'interdépendance entre toutes les parties concernées, l'ACDI

assume la responsabilité des résultats conjointement avec ses partenaires. Cette responsabilité partagée vise tout d'abord la décision d'établir un partenariat pour le développement. Le partenariat repose sur des engagements pris en commun, puis sur une gestion et un contrôle conjoints, pour déboucher sur la responsabilité partagée au regard des résultats en matière de développement. La part de responsabilité de l'ACDI dans un partenariat est fonction de trois facteurs, chacun étant lié au degré de participation et de contrôle de l'ACDI au sein du partenariat :

- } le type de financement choisi par l'ACDI: partage des coûts, financement de programme ou de base;
- } le nombre de partenaires;
- } le degré de participation de l'Agence dans la sélection, la planification et la mise en oeuvre des initiatives par rapport à celui des autres partenaires.

7.1.2 Responsabilité conjointe au niveau des extrants et des effets des activités de développement

Programmes géographiques

- } L'ACDI partage avec les gouvernements et les institutions locales bénéficiaires la responsabilité au regard des extrants et des effets.
- } Ces initiatives sont généralement financées par les deux partenaires sur une base bilatérale; l'ACDI participe activement à l'identification, à la sélection, à la planification et à la mise en oeuvre de l'initiative. La part de responsabilité de l'ACDI au regard des résultats en matière de développement, dans ce cas, est plus grande.
- } Les programmes bilatéraux font généralement intervenir un agent d'exécution canadien (AEC). Responsable de la mise en oeuvre de l'initiative, l'AEC est un fournisseur de l'ACDI. Celle-ci contrôle totalement l'utilisation des ressources dans le cadre du contrat et est donc entièrement responsable de la sélection de l'entrepreneur et de la gestion du contrat, c.-à-d. des résultats opérationnels liés aux décisions et mesures prises en ce qui concerne la gestion de ses fournisseurs.

L'AEC assume l'entière responsabilité en ce qui concerne le respect des obligations contractuelles. Celles-ci sont axées sur les résultats recherchés par l'ACDI sur le plan du développement. En raison de son engagement en faveur du développement et des décisions et mesures qu'il prend pour obtenir des résultats à cet égard, l'AEC partage la responsabilité des résultats généraux au regard du développement avec l'ACDI et les partenaires bénéficiaires.

Lorsque l'organisation canadienne a établi un partenariat plus large avec l'ACDI en ce qui concerne la conception, la planification et la mise en oeuvre, par exemple dans le cas d'une planification itérative ou d'une initiative extérieure (propositions spontanées), sa part de responsabilité s'accroît pour se rapprocher de celle de l'ACDI.

- } L'ACDI assume l'entière responsabilité des politiques, conseils et positions qu'elle émet pour améliorer l'environnement politique et contribuer au développement d'une région ou
-

d'un pays, en collaboration avec les gouvernements et les institutions bénéficiaires qui sont ses principaux partenaires dans le dialogue.

Initiatives dans les pays en transition de l'Europe centrale et de l'Est

- } L'ACDI et les partenaires qui paient une partie des coûts des initiatives assument conjointement la responsabilité en ce qui concerne les extrants et les effets de ces initiatives. Celles-ci font intervenir un très petit nombre de partenaires canadiens et bénéficiaires qui assument des responsabilités distinctes de celles de l'ACDI. Le degré de participation de l'ACDI est faible, la planification et la mise en oeuvre étant effectuées essentiellement par les partenaires canadiens et bénéficiaires.
- } Les institutions multilatérales qui contribuent au développement des pays en transition reçoivent également un financement de programme modeste qui n'entre pas dans le cadre de l'APD. Les responsabilités respectives de l'ACDI et de ses partenaires sont les mêmes que dans le cas du financement de base au titre de l'APD pour les initiatives réalisées conjointement avec des institutions multilatérales (voir ci-dessous).
- } Comme pour les programmes géographiques, l'ACDI rend compte des politiques, conseils et positions qu'elle a fait valoir auprès des gouvernements et partenaires bénéficiaires dans le cadre de son dialogue avec ceux-ci.

Initiatives menées conjointement avec les institutions multilatérales

- } L'ACDI et tous les partenaires concernés (les responsables de l'institution, les membres adhérents et les partenaires bénéficiaires) assument conjointement la responsabilité au regard des extrants et des effets des initiatives de développement.
 - } Le financement de base est le principal mécanisme de financement des institutions multilatérales. Dans certains cas, les responsabilités sont partagées entre l'ACDI et de nombreux partenaires, parfois des centaines. La responsabilité de l'ACDI est plus indirecte vu le nombre élevé de partenaires et la très faible participation de l'Agence à l'identification, à la planification et à la mise en oeuvre des initiatives de développement des institutions.
 - } Certaines initiatives de développement multilatérales font aussi l'objet d'un partage des coûts, sous la forme de subventions et de contributions. Dans ce cas, l'ACDI assume une petite part de responsabilité.
 - } La responsabilité assumée par l'ACDI et ses partenaires dans le cas des initiatives recevant un financement de base ou faisant l'objet d'un partage des coûts, comme prévu dans ce document, dépasse celle requise par la *Loi sur la gestion des finances publiques* en ce qui concerne les subventions et contributions liées à un financement de base et à un partage des coûts. De plus, elle reflète la pratique de l'ACDI en ce qui concerne ce type d'initiatives.
 - } L'ACDI assume une responsabilité limitée en ce qui concerne les initiatives multilatérales faisant l'objet d'un partage des coûts ou recevant un financement de programme (p. ex., les fonds d'affectation spéciale par pays des institutions financières internationales), compte
-

tenu de sa faible participation à la sélection, à la planification et à la mise en oeuvre des initiatives de partenariat.

- } L'ACDI assume l'entière responsabilité des positions canadiennes concernant la bonne gestion et les politiques de ses partenaires institutionnelles (p. ex., systèmes et mécanismes de gestion, cadre de la politique en matière de programmes de développement, cadre stratégique institutionnel, suivi, évaluation). Si ces positions sont arrêtées conjointement avec d'autres ministères canadiens, la responsabilité est partagée avec ces derniers.

Initiatives avec des partenaires non gouvernementaux canadiens

- } L'ACDI et les partenaires canadiens et bénéficiaires assument conjointement la responsabilité des extrants et des effets des initiatives de développement.
- } Toutes les initiatives menées avec des partenaires non gouvernementaux font l'objet d'un partage des coûts, sauf si ces partenaires sont des AEC ayant conclu un contrat avec l'Agence. La responsabilité de l'ACDI se situe entre celle assumée dans le cas du partage des coûts des initiatives bilatérales et celle prévue dans le cas du financement de base des initiatives réalisées de concert avec des institutions multilatérales. Généralement, le nombre de partenaires participant aux initiatives recevant un financement de programme est faible, mais la participation de l'ACDI à la sélection, à la planification et à la mise en oeuvre des initiatives des partenaires est très limitée.
- } Dans le cas du partage des coûts avec les partenaires (des secteurs à but lucratif et sans but lucratif), la responsabilité de l'ACDI est similaire, quoique moins étendue, à celle assumée dans le cas des initiatives bilatérales, vu la participation plus limitée de l'ACDI à la planification et à la mise en oeuvre des initiatives de développement.
- } En ce qui concerne le dialogue sur les politiques avec les partenaires non gouvernementaux internationaux, l'ACDI assume l'entière responsabilité des politiques, conseils et positions formulés en ce qui a trait aux enjeux mondiaux, nationaux et sectoriels.

Politiques, conseils et dialogue

- } L'ACDI est pleinement responsable des politiques et des conseils formulés dans le cadre du dialogue sur les politiques avec ses partenaires ou un groupe cible ou d'autres initiatives (p. ex., établissement d'alliances stratégiques pour régler un problème de développement) qui lui permettent d'exercer une certaine influence, au Canada et à l'étranger, sur les priorités canadiennes et internationales en matière d'aide au développement, aux niveaux mondial et sectoriel.
 - } L'ACDI assume l'entière responsabilité des politiques, des lignes directrices et des positions en matière de développement qu'elle établit conformément au but et aux priorités de l'APD et aux objectifs et intérêts de la politique étrangère canadienne.
 - } Si les positions et politiques canadiennes sont arrêtées conjointement avec d'autres ministères fédéraux, la responsabilité est partagée avec ces derniers.
-

7.1.3 Responsabilité conjointe au niveau de l'impact

L'ACDI et ses partenaires assument non seulement la responsabilité conjointe des extrants et des effets obtenus, mais aussi de l'impact, quoique dans une moindre mesure. L'impact, qui traduit la mesure dans laquelle l'initiative de développement a atteint le but recherché, englobe les extrants et les effets. Toutefois, la responsabilité de l'ACDI est très faible étant donné qu'entre le moment où les extrants et les effets sont obtenus et le moment où l'impact doit se faire sentir, de nombreux facteurs particuliers au pays en développement bénéficiaire (sociaux, culturels, politiques, économiques et environnementaux) peuvent intervenir et affecter l'obtention des résultats escomptés. De plus, à ce stade, le partenaire bénéficiaire aura pris en charge l'initiative, et les moyens d'action seront exclusivement entre ses mains. C'est donc lui qui assumera la plus grande part de responsabilité en ce qui concerne l'impact de l'initiative de développement.

7.2 Responsabilité au regard des résultats opérationnels

Pour obtenir des résultats sur le plan du développement, les ressources affectées à l'aide au développement doivent être gérées efficacement. L'ACDI rend donc compte des résultats opérationnels obtenus, lesquels peuvent être mesurés par le degré d'efficacité, de probité, de prudence et de transparence de ses activités. De plus, l'ACDI assume l'entière responsabilité en ce qui concerne l'établissement des objectifs et des politiques, la sélection des initiatives de développement, l'affectation des ressources et le suivi des initiatives mises en oeuvre.

Les résultats opérationnels sont le fruit des décisions prises par les employés dans le cadre de la gestion des initiatives de développement et des fonctions de soutien à la gestion centrale. Cela suppose que l'ACDI assume l'entière responsabilité des décisions et mesures prises à ces égards. L'obligation de rendre compte des résultats opérationnels doit être conforme aux principes de gestion axée sur les résultats.

Le cadre de responsabilisation interne au niveau de la direction générale (ci-joint) vient renforcer la capacité de l'ACDI de prendre les décisions et mesures voulues pour obtenir les résultats opérationnels qui favoriseront l'obtention des résultats recherchés dans le domaine du développement. Les responsabilités et la chaîne de responsabilité sont clairement définies, et le cadre de responsabilisation interne ne prévoit aucune responsabilité partagée.

- } L'ACDI assume l'entière responsabilité des cadres d'action, des cadres stratégiques et stratégies visant les institutions, de la sélection des projets, de la détermination des partenaires pertinents, de l'établissement des partenariats de développement et de l'élaboration des stratégies axées sur l'obtention de résultats en matière de développement. Cela suppose qu'elle doit préparer diverses analyses, déterminer les résultats escomptés, évaluer les risques connexes, évaluer le rendement (p. ex., suivi et examen des activités) et exercer une influence par le biais de politiques, de conseils et du dialogue pour modifier les facteurs qui conditionnent le développement d'une région, d'un pays ou d'une institution.
 - } L'ACDI assume l'entière responsabilité de l'optimisation des ressources (p. ex., la sélection de l'AEC), de la gestion de ses fournisseurs et de la prise des mesures correctives liées à la gestion des initiatives de développement.
-

-
- } L'ACDI assume l'entière responsabilité des décisions et mesures prises dans l'exécution des fonctions de soutien à la gestion centrale (énoncées plus en détail dans le document), lesquelles sont essentielles à la réussite des initiatives de développement.
-

Figure 1. Cadre de responsabilisation de l'Agence

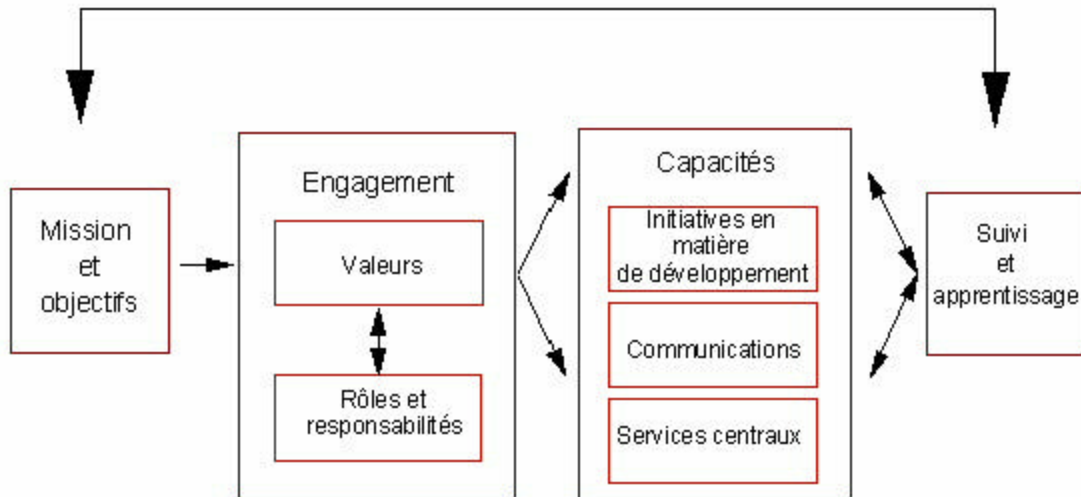
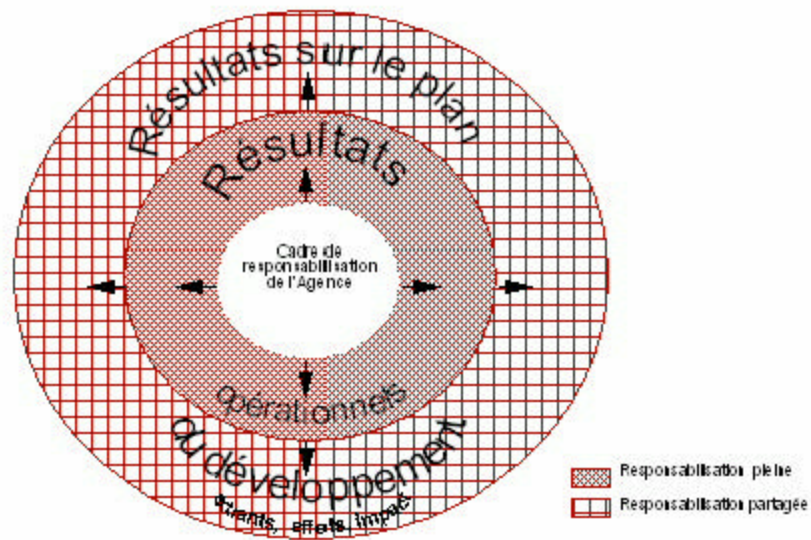


Figure 2. Responsabilités au regard des résultats de l'ACDI



ANNEXE A

RESPONSABILITÉS DES TITULAIRES DE CERTAINS POSTES À L'ACDI

Les énoncés présentés dans cette annexe décrivent, dans le contexte du cadre de responsabilité de l'Agence, les responsabilités dont doivent s'acquitter les titulaires de certains postes dans chacune des directions générales de l'ACDI, l'objectif visé consistant à démontrer l'utilité, du point de vue de la gestion, de responsabilités bien définies.

Dans la mise en application des cadres de responsabilisation des directions générales, il convient de tenir principalement compte des points suivants :

- } Les responsabilités énoncées visent l'atteinte de résultats sur les plans du développement et des opérations. La responsabilité au regard de l'atteinte de résultats sur le plan du développement varie selon la nature des fonctions en cause.
- } Le principe de la responsabilité « commune » s'applique. Étant donné qu'il est expliqué en détail dans le cadre de l'Agence, il n'en est pas question dans cette annexe.
- } La responsabilité au regard de la gestion des ressources humaines, financières, techniques, d'information et contractuelles s'applique à chacun des postes, selon les ressources qui lui sont assignées. La gestion générale des ressources et activités de la Direction générale n'est mentionnée que dans les responsabilités du chef de la Direction générale.
- } Parallèlement aux responsabilités des titulaires des postes retenus dans la présente annexe, un énoncé des responsabilités liées aux autres postes sera établi par chacune des directions générales, tous les énoncés de responsabilités étant mis à jour dans le cadre d'un examen général annuel.

Se retrouvent dans cette annexe :

- Les directions générales des programmes géographiques
 - La Direction générale des programmes multilatéraux
 - La Direction générale du partenariat canadien
 - Les chefs de l'aide
 - La Direction générale des politiques
 - La Direction générale des communications
 - La haute direction de l'Agence
 - La Direction générale des ressources humaines et des services corporatifs
 - La Direction générale de l'examen du rendement
-

Directions générales des programmes géographiques (Afrique et Moyen-Orient, Amériques, Asie, Europe centrale et de l'Est)

Vice-présidents

Les vice-présidents des directions générales des programmes géographiques rendent compte à la présidente, dans le contexte des politiques canadiennes d'APD, de l'exécution des programmes de développement dans des régions et des pays donnés, en faveur du développement durable et de la réduction de la pauvreté.

Les responsabilités suivantes leur incombent plus particulièrement :

- } Atteinte de résultats sur le plan du développement conformes au cadre stratégique de l'Agence ainsi qu'aux cadres stratégiques des directions générales et à leurs énoncés de résultats escomptés, conjointement avec les partenaires.
- } Établissement des stratégies, politiques et programmes des directions générales visant l'atteinte des objectifs de l'Agence.
- } Conseils et assistance à la Présidente, à la Ministre et aux autres vice-présidents en matière de stratégies et de politiques.
- } Communication des orientations stratégiques au personnel de la Direction générale.
- } Reddition de comptes sur le rendement de la Direction générale.
- } Coordination et harmonisation des politiques et programmes en consultation avec les autres chefs de directions générales.
- } Communication des résultats escomptés et des résultats atteints, à l'intérieur de l'Agence ainsi qu'à l'intention des partenaires et du grand public.
- } Gestion des ressources et programmes de la Direction générale.

Directeurs généraux, directeurs régionaux et directeurs²

Les directeurs généraux, directeurs régionaux et directeurs rendent compte aux vice-présidents de la gestion des programmes régionaux et de pays.

Les responsabilités suivantes leur incombent plus particulièrement :

- } Atteinte de résultats sur le plan du développement, conformément aux cadres de programmation, conjointement avec les partenaires.

² Les responsabilités des gestionnaires de programmes pays et de programmes régionaux peuvent varier d'une direction générale à l'autre. En particulier, à la DGECE, les gestionnaires de programme s'acquittent de fonctions semblables dont ils rendent compte au directeur ou au directeur général.

-
- } Établissement de cadres de programmation comportant un énoncé des résultats escomptés.
 - } Encadrement des chefs de l'aide concernant les politiques, stratégies et opérations.
 - } Reddition de comptes sur le rendement du programme.
 - } Communication des résultats escomptés et des résultats atteints, à l'intérieur de l'Agence ainsi qu'à l'intention des partenaires et du grand public.
 - } Dialogue sur les politiques, consultation et participation des gouvernements et/ou des partenaires des pays bénéficiaires, consultation avec les partenaires canadiens et coordination des interventions avec d'autres mécanismes d'exécution au sein de l'Agence et avec d'autres donateurs.

Directeurs généraux des politiques, de la planification et de la gestion

Les directeurs généraux des politiques, de la planification et de la gestion rendent compte aux vice-présidents de l'élaboration et de la coordination des politiques de la Direction générale, de leur planification, de leur gestion et de la présentation des rapports.

Ils s'acquittent des responsabilités suivantes :

- } Gestion et coordination des cadres d'élaboration des politiques, de planification, de gestion et de reddition de comptes, ainsi que des politiques, systèmes, normes et règles visant les opérations et activités de la Direction générale, notamment des normes et règles relatives à la gestion de l'information et à la gestion axée sur les résultats.

Gestionnaires de projet

Les gestionnaires de projet rendent compte de la gestion des projets aux directeurs généraux, aux directeurs régionaux ou aux directeurs³.

Leurs responsabilités sont les suivantes :

- } Atteinte des résultats escomptés énoncés dans les documents d'approbation de projet, conjointement avec les partenaires.
- } Gestion de projets, ce qui consiste entre autres à définir les résultats visés, à travailler en équipe et à obtenir les services de spécialistes.
- } Surveillance et préparation de rapports sur le rendement des projets.
- } Communication des résultats escomptés et des résultats atteints, à l'intérieur de l'Agence ainsi qu'à l'intention des partenaires et du grand public, dans la mesure où cette responsabilité leur est déléguée par le DG ou le directeur.

³ À la DGECE, les gestionnaires de projet relèvent des gestionnaires de programme-pays.

Analystes

Les analystes, qui relèvent des directeurs généraux, des directeurs régionaux ou des directeurs, veillent à ce que le niveau des connaissances sur les pays/régions visés soit suffisant.

Les responsabilités suivantes leur incombent plus particulièrement :

- } Maintien d'un niveau suffisant de connaissances sur les pays/régions en question.
- } Conseils aux directeurs généraux (ou aux directeurs régionaux ou aux directeurs) visant la préparation des cadres de programmation et le dialogue sur les politiques.
- } Conseils aux directeurs généraux (ou aux directeurs régionaux ou directeurs) visant l'harmonisation des stratégies de la Direction générale avec les priorités de l'Agence, et le renforcement du rapport entre les résultats de projet et les résultats de programme.

Spécialistes scientifiques et techniques

Les spécialistes scientifiques et techniques, qui relèvent des directeurs généraux (ou des directeurs régionaux ou des directeurs), sont chargés de fournir des conseils et services techniques visant l'élaboration de programmes et de projets, ainsi que d'orientations stratégiques cohérentes et intégrées de l'Agence.

Les responsabilités suivantes leur incombent plus particulièrement :

- } Conseils visant l'élaboration et la mise en application de politiques, directives, stratégies, programmes et projets cohérents et intégrés, ainsi que la disponibilité de ressources canadiennes.
- } Défense des positions de principe du Canada auprès d'instances interministérielles, nationales et internationales⁴.
- } Niveau suffisant de connaissances scientifiques et techniques dans leurs domaines respectifs.
- } Direction de réseaux sectoriels.
- } Gestion de projets dans la mesure où cette responsabilité leur est déléguée.

⁴ Les spécialistes scientifiques et techniques principaux s'acquittent habituellement de cette responsabilité.

Conseillers financiers

Les conseillers financiers, qui relèvent des directeurs généraux des politiques, de la planification et de la gestion, fournissent des conseils financiers aux directions générales.

Les responsabilités suivantes leur incombent plus particulièrement :

- } Conseils aux vice-présidents et aux gestionnaires de programme concernant l'utilisation prudente et correcte des fonds en ayant recours à de saines pratiques de gestion financière, de même que l'affectation des fonds et toute autre question relative à l'administration financière des projets.
- } Surveillance des décaissements pendant toute l'année.

Agents aux contrats

Les agents aux contrats, qui relèvent des directeurs généraux des politiques, de la planification et de la gestion, voient à garantir l'intégrité du processus de passation des contrats.

Ils s'acquittent de la responsabilité suivante :

- } Conseils aux gestionnaires de projet afin que les contrats soient bien rédigés et conformes aux politiques, directives et règles du gouvernement du Canada et de l'ACDI.
-

Direction générale des programmes multilatéraux

Vice-présidente

La vice-présidente de la Direction générale des programmes multilatéraux, qui relève de la présidente, voit à encourager et appuyer le maintien d'un bon système d'aide multilatérale au développement, et à faire en sorte que l'assistance humanitaire et l'aide alimentaire canadiennes aux pays en développement répondent aux besoins, et soient efficaces et acheminées rapidement.

Les responsabilités suivantes lui incombent plus particulièrement :

- } Atteinte des résultats escomptés des programmes d'aide au développement et d'assistance humanitaire de la Direction générale en conformité avec le cadre stratégique de l'Agence, conjointement avec les partenaires.
- } Établissement de stratégies, politiques et programmes visant l'atteinte des objectifs de l'Agence et des objectifs canadiens de politique étrangère.
- } Conseils à la présidente, à la ministre et aux autres vice-présidents en matière de stratégies et de politiques.
- } Affectations budgétaires de programme.
- } Encadrement du personnel de la Direction générale sur le plan des politiques et des stratégies.
- } Reddition de comptes sur le rendement de la Direction générale.
- } Coordination et harmonisation des politiques et programmes en consultation avec les autres chefs de direction générale et des cadres supérieurs d'autres ministères.
- } Communication des résultats escomptés et des résultats atteints, à l'intérieur de l'Agence ainsi qu'à l'intention des partenaires et du grand public.
- } Gestion des ressources et programmes de la Direction générale.

Directeurs généraux des programmes multilatéraux⁵

Les directeurs généraux des programmes multilatéraux rendent compte à la vice-présidente de la gestion de leurs programmes.

Ils s'acquittent des responsabilités suivantes :

- } Atteinte des résultats escomptés des programmes d'aide au développement, de soutien aux institutions et d'assistance humanitaire en consultation avec les partenaires.

⁵ Centre de l'aide alimentaire, institutions financières internationales, assistance humanitaire internationale, programmes des Nations Unies et du Commonwealth.

-
- } Établissement de politiques et de stratégies; élaboration de politiques relatives au financement des activités des partenaires.
 - } Coordination avec d'autres directions générales, ministères et donateurs.
 - } Encadrement des chefs de l'aide concernant les politiques, stratégies et opérations.
 - } Reddition de comptes sur les résultats atteints et les leçons tirées de l'expérience.
 - } Communication des résultats escomptés et des résultats atteints, à l'intérieur de l'Agence ainsi qu'à l'intention des partenaires et du grand public.

Directrice des politiques, de la planification et de la gestion

La directrice des politiques, de la planification et de la gestion rend compte à la vice-présidente de l'élaboration et de la coordination des politiques de la Direction générale, de leur planification, de leur gestion et de la présentation des rapports.

Elle s'acquitte des responsabilités suivantes :

- } Gestion et coordination des cadres d'élaboration des politiques, de planification, de gestion et de reddition de comptes, ainsi que des politiques, systèmes, normes et règles visant les opérations et activités de la Direction générale, notamment des normes et règles relatives à la gestion de l'information et à la gestion axée sur les résultats.

Agents de développement et d'assistance humanitaire chargés des relations avec les institutions ainsi que des projets et des programmes

Les agents rendent compte aux directeurs généraux des programmes de la gestion de projets/programmes particuliers et des rapports avec les institutions multilatérales ou d'autres partenaires relevant d'eux.

Les responsabilités suivantes leur incombent :

- } Énoncé des résultats escomptés et contrôle du rendement effectif par rapport aux résultats attendus aux niveaux de la Direction générale, des institutions ou des projets/programmes.
 - } Reddition de comptes sur l'atteinte des résultats; application des conclusions de contrôle et d'évaluation à la gestion des opérations et du soutien institutionnel.
 - } Communication des résultats escomptés et des résultats atteints, à l'intérieur de l'Agence ainsi qu'à l'intention des partenaires et du grand public, dans la mesure où cette responsabilité leur est déléguée par les directeurs généraux.
-

Représentants dans les missions multilatérales⁶

Les représentants, qui relèvent des chefs de mission et de la vice-présidente, présentent les politiques et positions du Canada aux institutions multilatérales.

Ils s'acquittent des responsabilités suivantes :

- } Contrôle du rendement des institutions multilatérales.
- } Défense des positions canadiennes sur les politiques et les opérations des institutions.
- } Reddition de comptes à l'administration centrale sur les résultats.

Spécialistes scientifiques et techniques et analystes des politiques

Les spécialistes et les analystes, qui relèvent des directeurs généraux, fournissent des conseils spécialisés et des conseils d'orientation sur les programmes multilatéraux, l'aide alimentaire et la nutrition, ainsi que l'assistance humanitaire.

Les responsabilités suivantes leur incombent plus particulièrement :

- } Conseils et services à la vice-présidente, aux directeurs généraux et aux agents de programme/institutionnels concernant les politiques et stratégies pertinentes ainsi que la planification et l'exécution des programmes et projets.
- } Conseils visant l'élaboration et la mise en application de politiques, lignes directrices, stratégies, programmes et projets sectoriels cohérents et intégrés, ainsi que la disponibilité de ressources canadiennes.
- } Défense des positions de principe canadiennes auprès d'instances interministérielles, nationales et internationales.
- } Maintien d'un niveau suffisant de connaissances scientifiques et techniques et sur le développement et les institutions dans leurs domaines respectifs.
- } Direction de réseaux sectoriels.
- } Préparation des plans et rapports d'ensemble de l'Agence conjointement avec le personnel d'autres directions générales.
- } Maintien d'une réserve de ressources canadiennes aux fins d'affectations de développement à l'ACDI et à l'étranger.

⁶ Genève, New York et Rome.

Conseillers financiers

Les conseillers financiers, qui relèvent du Vice-président, fournissent des conseils financiers aux gestionnaires des programmes multilatéraux.

Les responsabilités suivantes leur incombent plus particulièrement :

- } Conseils aux gestionnaires de la Direction générale concernant l'utilisation prudente et correcte des fonds en ayant recours à de saines pratiques de gestion financière, de même que l'affectation des fonds et toute question financière relative aux institutions, aux programmes et aux projets.
- } Contrôle des décaissements pendant toute l'année.

Agents aux contrats

Les agents aux contrats, qui relèvent du directeur général du Centre de l'aide alimentaire, voient à garantir l'intégrité du processus contractuel.

Ils s'acquittent de la responsabilité suivante :

- } Conseils aux gestionnaires de la Direction générale afin que les contrats soient bien rédigés et conformes aux politiques, directives et règles du gouvernement du Canada et de l'ACDI.
-

Direction générale du partenariat canadien

Vice-présidente

La vice-présidente de la Direction générale du partenariat canadien rend compte à la présidente, dans le contexte de la politique canadienne d'APD, de la sélection d'initiatives de développement durable de partenaires canadiens des secteurs sans but lucratif et à but lucratif.

Les responsabilités suivantes lui incombent plus particulièrement :

- } Atteinte de résultats sur le plan du développement conformes au cadre stratégique de l'Agence et aux politiques de la Direction générale, conjointement avec les partenaires.
- } Élaboration des stratégies, politiques et programmes de la Direction générale aux fins de la poursuite des objectifs de l'Agence.
- } Conseils à la présidente, à la ministre et aux autres vice-présidents concernant les stratégies et les politiques.
- } Conseils sur les capacités et le rendement des organisations partenaires canadiennes et internationales.
- } Gestion des relations entre l'Agence et la société civile ainsi que le secteur privé canadiens, notamment du régime de consultation avec ces partenaires.
- } Communication des orientations stratégiques au personnel de la Direction générale.
- } Reddition de comptes sur le rendement de la Direction générale.
- } Coordination et harmonisation des politiques et programmes en consultation avec les autres chefs de direction générale.
- } Communication des résultats escomptés et des résultats atteints, à l'intérieur de l'Agence ainsi qu'à l'intention des partenaires et du grand public.
- } Gestion des ressources et programmes de la Direction générale.

Directeurs généraux des programmes de partenariat⁷

Les directeurs généraux des programmes de partenariat rendent compte à la vice-présidente de la gestion et de la direction générales de leurs programmes respectifs.

⁷ Coopération industrielle, coopération institutionnelle, organisations non gouvernementales, ONG internationales et organisations d'envoi de volontaires, stages pour jeunes.

Ils s'acquittent des responsabilités suivantes :

- } Atteinte de résultats sur le plan du développement dans le contexte de leurs programmes respectifs, conjointement avec les partenaires.
- } Élaboration des politiques, stratégies et programmes de direction.
- } Encadrement des chefs de l'aide concernant les politiques, les stratégies et les opérations.
- } Gestion d'une base de données sur les partenaires canadiens et internationaux.
- } Reddition de comptes sur le rendement des programmes.
- } Gestion des relations et consultations entre les responsables des programmes et les partenaires.
- } Communication des résultats escomptés et des résultats atteints, à l'intérieur de l'Agence ainsi qu'à l'intention des partenaires et du grand public.

Directeur général des politiques, de la planification stratégique et des opérations

Le directeur général des politiques, de la planification stratégique et des opérations, qui relève de la vice-présidente, est responsable de l'élaboration et de la coordination des politiques de la Direction générale, de la planification, de la gestion et de la présentation des rapports.

Les responsabilités suivantes lui incombent plus particulièrement :

- } Gestion et coordination des cadres d'élaboration des politiques, de planification, de gestion et de reddition de comptes, ainsi que des politiques, systèmes, normes et règles visant les opérations et activités de la Direction générale, notamment des normes et règles relatives à la gestion de l'information et à la gestion axée sur les résultats.
- } Gestion des consultations avec la société civile et le secteur privé canadiens concernant les politiques et programmes de développement.
- } Prestation de services scientifiques et techniques au personnel de la Direction générale.

Directeurs des programmes de partenariat

Les directeurs des programmes de partenariat rendent compte au directeur général de qui ils relèvent de l'exécution et de la gestion efficaces et efficaces de leurs programmes.

Ils s'acquittent des responsabilités suivantes :

- } Atteinte de résultats sur le plan du développement dans le contexte de leurs programmes respectifs, conjointement avec les partenaires.
 - } Élaboration des politiques, stratégies et programmes de direction.
 - } Encadrement des chefs de l'aide concernant les politiques, les stratégies et les opérations.
-

-
- } Gestion d'une base de données sur les partenaires canadiens et internationaux.
 - } Reddition de comptes sur le rendement des programmes.
 - } Gestion des relations et consultations entre les responsables des programmes et les partenaires.
 - } Communication des résultats escomptés et des résultats atteints, à l'intérieur de l'Agence ainsi qu'à l'intention des partenaires et du grand public.

Gestionnaires des programmes de partenariat

Les gestionnaires des programmes de partenariat rendent compte au directeur de qui ils relèvent de la bonne gestion de leurs programmes.

Les responsabilités suivantes leur incombent plus particulièrement :

- } Résultats sur le plan du développement associés à leurs programmes respectifs, conjointement avec les partenaires.
- } Dialogue avec les organisations partenaires.
- } Contrôle et communication des résultats des projets/programmes des partenaires, ce qui comprend l'évaluation de la qualité des composantes financières, administratives et techniques des organisations partenaires.
- } Communication des résultats escomptés et des résultats atteints, à l'intérieur de l'Agence ainsi qu'à l'intention des partenaires et du grand public, dans la mesure où cette responsabilité leur est déléguée par le directeur général/directeur.

Spécialistes scientifiques et techniques

Les spécialistes scientifiques et techniques, qui relèvent du directeur général des politiques, de la planification stratégique et des opérations, sont chargés de fournir des conseils et services techniques au personnel de la Direction générale.

Les responsabilités suivantes leur incombent plus particulièrement :

- } Conseils visant l'élaboration et la mise en application de politiques, directives, stratégies, programmes et projets cohérents et intégrés, ainsi que la disponibilité de ressources canadiennes.
- } Défense des positions de principe canadiennes auprès d'instances interministérielles, nationales et internationales⁸.
- } Niveau suffisant de connaissances scientifiques et techniques dans leurs domaines respectifs.
- } Direction de réseaux sectoriels.

⁸ Les spécialistes scientifiques et techniques principaux s'acquittent habituellement de cette responsabilité.

Conseillers financiers

Les conseillers en gestion financière, qui relèvent du directeur général des politiques, de la planification stratégique et des opérations, fournissent des conseils financiers à la Direction générale.

Les responsabilités suivantes leur incombent plus particulièrement :

- } Conseils concernant l'utilisation prudente et correcte des fonds en appliquant de saines pratiques de gestion financière, de même que l'affectation des fonds et toute autre question d'ordre financier.
 - } Contrôle des décaissements pendant toute l'année.
 - } Contrôle de données financières clés provenant de tous les partenaires afin d'en garantir la conformité avec les politiques de saine gestion.
-

Chefs de l'aide

Les chefs de l'aide, qui relèvent des chefs de mission, contribuent à la représentation générale du Canada à l'étranger. Ils rendent compte de différents aspects des programmes aux directeurs généraux ou directeurs concernés au sein des Directions générales des programmes géographiques, des programmes multilatéraux ou du partenariat canadien à l'ACDI.

Les responsabilités suivantes leur incombent plus particulièrement :

- } Coordination des activités avec d'autres donateurs, surveillance des activités de développement, dialogue sur les politiques sur place, et information sur les pays bénéficiaires/analyse de la situation locale.
 - } Conseils sur la planification, la gestion et la surveillance des projets et programmes.
 - } Gestion des sections de l'aide; gestion des dépenses locales assumées par l'entremise des missions; et gestion de projet des unités d'appui au programme/sur le terrain.
 - } Conseils sur la détermination des situations d'urgence, l'évaluation des besoins et collaboration dans le cadre des appels à l'assistance humanitaire.
 - } Surveillance des projets/programmes et reddition de comptes sur les opérations d'assistance humanitaire et d'aide alimentaire.
 - } Contrôle du rendement des grandes institutions multilatérales de développement.
 - } Conseils au personnel de la Direction générale du partenariat canadien et aux partenaires concernant les partenaires et les capacités du pays d'accueil, les besoins en développement et les nouveaux problèmes établis sur place; conseils au personnel de la DGPC concernant le recours à d'éventuels nouveaux partenaires de développement.
-

Direction générale des politiques

Vice-président

Le vice-président de la Direction générale des politiques, qui relève de la présidente, voit à fournir des conseils et à proposer des options à la présidente, à la ministre et au gouvernement concernant diverses questions générales d'ordre stratégique qui intéressent l'ensemble de l'Agence, de même qu'à prendre des initiatives en matière de politiques à l'intérieur de l'Agence.

Les responsabilités suivantes incombent plus particulièrement au vice-président :

- } Élaboration de politiques d'aide internationale conformes au cadre général du gouvernement en matière de politique intérieure et internationale.
- } Élaboration des priorités d'aide publique au développement (APD) formulées dans l'énoncé de politique étrangère du gouvernement, à partir de bonnes connaissances scientifiques/techniques et en appliquant les meilleures pratiques.
- } Établissement de plans stratégiques visant la répartition des dépenses budgétaires du programme canadien de coopération au développement et la gestion de l'enveloppe de l'aide internationale.
- } Reddition de comptes sur les dépenses canadiennes d'APD et les engagements internationaux en matière de protection de l'environnement ainsi que sur les mesures prises à l'échelle de l'Agence en conformité des dispositions de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.
- } Gestion globale de l'équipe de sciences et technologie (S et T) de l'Agence.
- } Coordination et harmonisation des politiques et programmes en consultation avec les autres chefs de direction générale et la haute direction d'autres ministères.
- } Gestion des ressources et activités de la Direction générale.

Directrice générale, politiques

La directrice générale, politiques, qui relève du vice-président, voit à formuler les plans stratégiques de l'Agence et à en orienter l'élaboration.

Les responsabilités suivantes lui incombent plus particulièrement :

- } Gestion du plan stratégique d'APD dans le cadre du programme de coopération au développement de l'ACDI.
 - } Établissement des priorités de dépenses faisant partie du budget global de l'aide.
-

-
- } Relations avec le gouvernement canadien, le Comité d'aide au développement de l'OCDE, les autres donateurs et la communauté internationale.
 - } Gestion du Centre d'information sur le développement international.
 - } Coordination avec les autres ministères concernant les questions de politique.
 - } Harmonisation des politiques et plans de l'Agence ainsi que des plans, des cadres de programmation et des cadres stratégiques de pays (ou régionaux) de la Direction générale, conjointement avec les gestionnaires d'autres directions générales.

Directeur général, équipe scientifique et technique

Le directeur général, qui relève du vice-président, voit à la gestion de l'équipe de spécialistes en sciences et technologie (S et T) ainsi qu'au maintien de réseaux à l'extérieur de l'ACDI.

Les responsabilités suivantes lui incombent plus particulièrement :

- } Représentation de l'équipe au sein de l'ACDI, dans l'ensemble du gouvernement et auprès des partenaires nationaux et internationaux.
- } Développement des ressources humaines en S et T.
- } Établissement et mise en application de mesures du rendement.
- } Déploiement des spécialistes de S et T conjointement avec les autres directions générales afin que leurs services soient utilisés de la manière la plus efficace et efficiente possible et de façon à garantir la disponibilité des ressources financières nécessaires.
- } Intégration du travail des spécialistes scientifiques et techniques aux politiques et programmes de l'Agence.
- } Promotion de pratiques exemplaires auprès de l'équipe.

Directeurs des politiques⁹

Les directeurs des politiques, qui relèvent du vice-président, sont responsables de l'élaboration des politiques et de la coordination de leur mise en application avec les autres directions générales.

Les responsabilités suivantes leur incombent plus particulièrement :

- } Élaboration de politiques, de positions et de stratégies cohérentes et intégrées pour l'ensemble de l'Agence, et défense de ces politiques, positions et stratégies à l'intérieur de l'Agence et auprès des partenaires.

⁹ Planification stratégique, coordination des politiques, intégration de la femme au développement et égalité des sexes, développement économique et réduction de la pauvreté, orientations politiques et sociales, et environnement et ressources naturelles.

-
- } Préparation des plans et rapports généraux de l'Agence conjointement avec le personnel d'autres directions générales.
 - } Conseils et services au personnel de l'Agence au regard des politiques, des stratégies ainsi que de la planification et de la mise en application des programmes.
 - } Maintien d'un bassin de ressources canadiennes pour les besoins des affectations de développement à l'ACDI et à l'étranger.
 - } Conseils sur les positions de principe de l'ACDI à l'intérieur du gouvernement du Canada.

Directeur, gestion et planification

Le directeur, gestion et planification, rend compte au vice-président de l'organisation et de la coordination des activités de planification, de gestion et de reddition de comptes de la Direction générale.

Il s'acquitte des responsabilités suivantes :

- } Gestion et coordination des cadres de planification, de gestion et de reddition de comptes ainsi que des politiques, systèmes, normes et règles visant les opérations et activités de la Direction générale, notamment des normes et règles relatives à la gestion de l'information et à la gestion axée sur les résultats.

Directrice, Centre d'information sur le développement international (CIDI)

La directrice du Centre d'information sur le développement international, qui relève de la directrice générale, politiques, voit à la gestion de tous les aspects des activités du Centre.

Elle s'acquitte des responsabilités suivantes :

- } Objectifs, priorités et résultats escomptés du CIDI selon les besoins de l'Agence, de la clientèle extérieure et du public en matière d'information.
 - } Établissement et promotion au sein de l'Agence des normes, politiques, systèmes, pratiques et méthodes de gestion de l'information du CIDI.
 - } Gestion des bases de données et systèmes d'information de l'Agence, et intégrité des données globales de l'Agence.
 - } Analyse des données statistiques et préparation des rapports exigés à l'échelle nationale et internationale.
-

Spécialistes scientifiques et techniques principaux

Les spécialistes scientifiques et techniques principaux, qui relèvent du vice-président, sont chargés de fournir des conseils et services techniques visant l'élaboration de programmes et de projets ainsi que d'orientations stratégiques cohérentes et intégrées de l'Agence.

Les responsabilités suivantes leur incombent plus particulièrement :

- } Conseils visant l'élaboration et la mise en application de politiques, directives, stratégies, programmes et projets sectoriels cohérents intégrés pour l'ensemble de l'Agence, ainsi que la disponibilité de ressources canadiennes.
 - } Défense des positions de principe canadiennes auprès d'instances interministérielles, nationales et internationales.
 - } Niveau suffisant de connaissances scientifiques et techniques dans leurs domaines respectifs.
 - } Direction de réseaux sectoriels.
-

Direction générale des communications

Directrice générale

La directrice générale des communications, qui relève de la présidente, voit à favoriser la sensibilisation du public à la coopération internationale, au rôle du Canada et aux activités de l'ACDI et à susciter intérêt, compréhension et soutien à cet égard.

Les responsabilités suivantes lui incombent plus particulièrement :

- } Conseils à la ministre, aux Secrétaires d'État, à la présidente et aux membres de la haute direction en matière de gestion des problèmes, de relations avec le public et les médias, de commercialisation et de communications en général.
- } Conseils aux gestionnaires de l'ACDI concernant les préoccupations et intérêts du public en tant que contribution à la formulation et à la mise en oeuvre des politiques et programmes de l'ACDI, et concernant le ciblage des activités de communication.
- } Élaboration des politiques, stratégies et plans de communication de l'Agence tant à l'interne qu'à l'extérieur, selon une vision et une orientation propres à l'Agence.
- } Services de communication à la ministre, à ses représentants, à la présidente et à l'Agence.
- } Campagnes et activités nationales et internationales visant à faire connaître les interventions de coopération internationale du Canada.
- } Gestion des ressources et activités de la Direction générale.

Directrice, opérations

La directrice des opérations, qui relève de la directrice générale, voit à la gestion des plans et opérations de communication de la Direction générale.

Elle s'acquitte des responsabilités suivantes :

- } Consultation avec les gestionnaires de l'ACDI et le personnel de la ministre et de la présidente concernant les plans, priorités, besoins et occasions de communication de l'Agence.
 - } Conseils et services aux gestionnaires de l'ACDI ainsi qu'au personnel de la ministre et de la présidente concernant les questions de communication.
 - } Conseils sur la conformité de tous les plans et initiatives de communication de l'Agence avec la vision stratégique de l'ACDI.
 - } Conseils à l'ACDI et à ses partenaires concernant la sensibilisation et la contribution des Canadiens au développement international.
 - } Communications internes de l'Agence.
-

Gestionnaires des services de création et des services centraux de communication

Ces gestionnaires, qui relèvent de la directrice des opérations, sont chargés de fournir des services et des conseils à la ministre, à la présidente et aux directions générales de l'ACDI.

Ils s'acquittent des responsabilités suivantes :

- } Stratégies et plans annuels de communication.
- } Gestion des projets de communication.
- } Contrôle des produits et services de communication, dont l'élaboration de normes et de méthodes.

Gestionnaire de la recherche et de la planification stratégique

La gestionnaire de la recherche et de la planification stratégique, qui relève de la directrice générale, est chargée de fournir des services et des conseils à la ministre, à la présidente et aux directions générales de l'ACDI.

Les responsabilités suivantes lui incombent plus particulièrement :

- } Stratégies et plans annuels de communication.
- } Gestion des projets de recherche sur l'opinion publique au nom des directions générales de l'ACDI.
- } Contrôle des produits et services de communication, dont l'élaboration de normes et de méthodes.

Gestionnaire des services de gestion et des renseignements au public

Le gestionnaire des services de gestion et des renseignements au public, qui relève de la directrice générale, est chargé de l'administration et du soutien des ressources financières, humaines, matérielles et organisationnelles de la Direction générale.

Il s'acquitte des responsabilités suivantes :

- } Conseils aux gestionnaires de la Direction générale des communications sur les questions concernant les ressources humaines et financières et les services d'administration, notamment les politiques, règlements et lignes directrices.
 - } Gestion de l'information pour la Direction générale et gestion des systèmes et services de GI et de TED.
 - } Direction de l'Unité des services au public (qui regroupe la réception, les renseignements au public, la diffusion des publications et les listes d'expédition), de la photothèque de l'Agence et des services à la clientèle sur Internet.
 - } Services de gestion à la Direction générale en matière de dotation, de classification, d'acquisition de biens et de matériel, de locaux, d'avantages sociaux et de déplacements.
-

Gestionnaire, Programme d'information sur le développement (PID)

Le gestionnaire du Programme d'information sur le développement rend compte à la directrice des opérations de tous les aspects de la gestion du Programme d'information sur le développement.

Les responsabilités suivantes lui incombent :

- } Gestion du Programme d'information sur le développement.
- } Gestion du processus de demandes de propositions et de partenariats avec les ONG, les ING, les universités, les groupes de médias, les producteurs et les associations, aux fins de la réalisation des initiatives d'information et de diffusion à l'intention du public dans le cadre du PID.

Conseillers en communication

Les conseillers en communication, qui relèvent des directeurs des opérations, fournissent des conseils et des services au personnel de la direction générale à laquelle ils sont rattachés ainsi qu'à la présidente et à la ministre.

Les responsabilités suivantes leur incombent plus particulièrement :

- } Conseils au vice-président de leur direction générale d'attache concernant les priorités, besoins et occasions de communication de la Direction générale.
 - } Produits et interventions de communication en collaboration avec les directions générales d'attache et leurs partenaires.
-

Haute direction de l'Agence

Secrétaire général

Le secrétaire général, qui relève de la présidente, voit à faciliter avec efficacité et rapidité le processus décisionnel à l'échelle de l'Agence.

Les responsabilités suivantes lui incombent :

- } Gestion et contrôle de la qualité de l'information destinée à la présidente et à la ministre provenant de tous les secteurs de l'Agence et du public.
- } Liaison et communication entre le cabinet de la présidente et la haute direction de l'Agence, les hauts dirigeants des organismes centraux et d'autres ministères et organismes fédéraux et provinciaux, les députés, les médias et le public.
- } Surveillance de la situation internationale et des préoccupations des organismes internationaux, des groupes d'intérêt et du public, ainsi que des aspects scientifiques, techniques et de gestion du travail de l'Agence.
- } Plans stratégiques pour le cabinet de la présidente afin de faciliter le processus décisionnel et la poursuite des objectifs ministériels.
- } Politiques, règles et services concernant les comités et la correspondance, l'accès à l'information, la liaison avec le Cabinet, les relations parlementaires et la gestion des ressources.
- } Gestion des ressources et activités du Secrétariat.

Chef, liaison avec le Cabinet

La chef de la liaison avec le Cabinet, qui relève du secrétaire général, fournit des services de renseignements et des services consultatifs à la ministre et à la présidente au regard des fonctions et responsabilités du Cabinet.

Elle s'acquitte des responsabilités suivantes :

- } Analyses et renseignements sur les questions d'intérêt gouvernemental intéressant le Cabinet, pour les besoins de l'Agence ainsi que des partenaires concernés et du personnel ministériel.
 - } Conseils sur la préparation et le traitement des documents du Cabinet en vue de leur présentation à la ministre.
 - } Coordination et préparation du matériel d'information destiné à la ministre sur les questions discutées par le Cabinet et les comités du Cabinet.
-

} Gestion et contrôle de tous les documents du Cabinet au sein de l'Agence.

Coordonnatrice, accès à l'information et protection des renseignements personnels

La coordonnatrice de l'Unité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, qui relève du secrétaire général, est responsable de la planification, de l'orientation, de la mise en oeuvre et de l'administration du programme des lois sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP).

Les responsabilités suivantes lui incombent plus particulièrement :

- } Rapport annuel de l'ACDI au Parlement sur les activités d'AIPRP et la conformité avec les lois visées.
- } Services destinés à offrir au public l'accès à l'information concernant les activités de l'Agence tout en assurant la protection des renseignements délicats et personnels.
- } Gestion des lignes de conduite visant l'application des politiques du Conseil du Trésor sur la collecte et la sécurité des renseignements, par exemple les banques de données personnelles, les statistiques et InfoSource.
- } Conseils au personnel de l'Agence sur la protection des renseignements à l'intérieur de l'Agence.
- } Liaison et consultation avec d'autres ministères et organismes centraux, le secteur privé, le milieu de l'AIPRP, le cabinet de la ministre et la présidente.

Chef, relations parlementaires

La chef des relations parlementaires, qui relève du secrétaire général, voit à l'élaboration des politiques et lignes de conduite relatives aux relations parlementaires de l'Agence.

Les responsabilités suivantes lui incombent plus particulièrement :

- } Conseils au personnel ministériel sur le mandat et les activités de l'ACDI.
 - } Gestion des activités et responsabilités de l'ACDI concernant les travaux des comités parlementaires.
 - } Gestion de l'information servant à renseigner les députés sur le développement international et à assurer la liaison avec les autres ministères.
-

Chef, comités et correspondance

La chef de l'Unité des comités et de la correspondance, qui relève du secrétaire général, fournit et dirige un service d'assistance à la présidente au regard de la gestion et de la coordination des comités de la haute direction, ainsi que de la correspondance ministérielle et présidentielle.

Elle s'acquitte des responsabilités suivantes :

- } Coordination de la préparation des réponses à toutes les lettres adressées à la ministre et à la présidente.
- } Contrôle de la qualité de toutes les notes de service à la ministre et de tous les documents adressés à la présidente, et conseils au personnel de l'Agence concernant toutes les questions liées à la production de documents destinés à la ministre et à la présidente.
- } Services de secrétariat pour le Comité de direction, le Comité des politiques, le Comité d'examen des marchés et le Comité de gestion.

Chef, gestion des ressources

La chef de la gestion des ressources, qui relève du secrétaire général, voit à la gestion efficace et efficiente des ressources du Secrétariat central.

Elle s'acquitte des responsabilités suivantes :

- } Services administratifs, conseils et soutien dans les domaines des ressources humaines, des finances et de l'établissement des budgets, de la gestion du matériel, de la gestion des dossiers et de l'information, et du contrôle de l'efficacité des services fournis.
-

Direction générale des ressources humaines et des services corporatifs

Vice-présidente

La vice-présidente de la Direction générale des services corporatifs, qui relève de la présidente, est responsable de l'élaboration, de la mise en application et de la surveillance des outils, mécanismes et pratiques en matière de services centraux aux fins de l'optimisation des ressources de l'ACDI.

Les responsabilités suivantes lui incombent plus particulièrement :

- } Stratégies, conseils, programmes et politiques visant à aider l'Agence à adopter des pratiques exemplaires dans les domaines de la gestion des ressources humaines, des finances, des marchés, de l'administration et de la sécurité, des services juridiques ainsi que de la gestion et de la technologie de l'information.
- } Conseils et services centraux à la présidente et aux autres membres du Comité de direction concernant les questions relatives aux fonctions centrales.
- } Gestion des ressources et activités de la Direction générale.

Directeur général des finances

Le directeur général des finances, qui relève de la vice-présidente, est responsable de la qualité et de l'efficacité générales des fonctions financières de l'Agence.

Les responsabilités suivantes lui incombent plus particulièrement :

- } Mise au point et en application d'un système d'administration financière stratégiquement axé sur la poursuite des objectifs de l'Agence et favorisant un bon contrôle.
 - } Conseils, services et direction fonctionnelle du personnel de l'Agence en ce qui concerne la préparation des budgets, les pratiques et contrôles de gestion financière, la comptabilité et les rapports financiers afin de s'assurer que chacun s'acquitte bien de ses responsabilités financières.
 - } Prestation de services axés sur les besoins du client aux fins de la gestion des volets financiers des mesures opérationnelles prises par la Direction générale ou à l'échelle de l'Agence.
-

Directeur général de la gestion des marchés

Le directeur général de la gestion des marchés, qui relève de la vice-présidente, est responsable de la gestion des politiques et lignes de conduite en matière de gestion des marchés à l'intérieur de l'Agence.

Il s'acquitte des responsabilités suivantes :

- } Établissement et mise en application du cadre stratégique et opérationnel de la fonction contractuelle de l'ACDI aux fins de la poursuite des objectifs de l'Agence.
- } Conseils à la ministre, à la présidente et au Bureau du Conseil privé concernant l'acquisition de biens et services par l'Agence.
- } Conseils et services au personnel de l'Agence concernant la gestion des marchés.
- } Établissement et mise en application de méthodes de dépouillement et d'analyse des renseignements et statistiques sur les marchés.
- } Services au point d'entrée offerts aux secteurs à but lucratif et sans but lucratif sur la façon de poursuivre des affaires avec l'ACDI.
- } Services contractuels fournis aux directions générales de l'Agence qui n'ont pas d'agent aux contrats.

Directeur général de la gestion et de la technologie de l'information

Le directeur général de la gestion et de la technologie de l'information (GTI), qui relève de la vice-présidente, voit à la gestion de l'information et de la technologie à l'Agence.

Les responsabilités suivantes lui incombent plus particulièrement :

- } Création et mise en application d'une organisation de GTI dynamique, axée sur les résultats, capable de satisfaire les besoins généraux et opérationnels de l'Agence en matière de GTI de la manière la plus efficace, la plus efficiente et la plus économique possible.
- } Défense du rôle de l'information et de la technologie de l'information en tant que partie intégrante de la gestion de l'Agence.

Directeur général, ressources humaines

Le directeur général des ressources humaines, qui relève de la vice-présidente, est responsable de la gestion des politiques, pratiques et services de soutien en matière de ressources humaines au sein de l'Agence.

Il s'acquitte des responsabilités suivantes :

- } Gestion de la stratégie de l'Agence en matière de ressources humaines ainsi que du cadre stratégique, des programmes et des services sur ce plan.
-

-
- } Conseils à la haute direction et au personnel de l'Agence concernant les problèmes/questions de gestion des ressources humaines.

Directeur, administration et sécurité

Le directeur de l'administration et de la sécurité, qui relève de la vice-présidente, est responsable de la gestion des services et systèmes d'administration et de sécurité à l'Agence.

Les responsabilités suivantes lui incombent plus particulièrement :

- } Élaboration et mise en application des stratégies, des politiques et du cadre opérationnel de l'Agence en matière d'administration et de sécurité.
- } Conseils et services fournis au personnel de l'Agence dans les domaines des locaux, des télécommunications, de la gestion des locaux et installations, de la gestion des biens, de la sécurité du matériel, du personnel et de l'information ainsi que de la gestion des documents et du courrier.
- } Gestion des services audiovisuels, d'art graphique et de mise en forme, et soutien des mécanismes internes de communication.
- } Établissement et mise en application des mécanismes de consultation et des services de gestion de l'information.

Avocat général principal

L'avocat général principal fournit des services juridiques selon les priorités et objectifs de l'ACDI conformément aux termes de l'accord-cadre sur les services adaptés aux besoins du client, entre la présidente de l'ACDI et le sous-ministre de la Justice.

Directrice, coordination et services d'appui

La directrice de la coordination et des services d'appui, qui relève de la vice-présidente, est chargée de la coordination et du contrôle des activités de la Direction générale.

Elle s'acquitte des fonctions suivantes :

- } Fonctions de coordination, de développement et de soutien visant la planification stratégique, l'administration, la gestion générale et les communications internes de la Direction générale.
 - } Direction des mesures de services de qualité de l'Agence.
-

Direction générale de l'examen du rendement

Directeur général

Le directeur général de l'examen du rendement, qui relève de la présidente, voit à s'assurer que l'Agence acquière et conserve la capacité d'établir l'efficacité et l'efficience de ses politiques, programmes et opérations en conformité des politiques et normes du gouvernement fédéral.

Les responsabilités suivantes lui incombent plus particulièrement :

- } Conseils à la présidente et à la haute direction concernant l'assurance contre les risques au moyen d'une évaluation indépendante et objective des politiques, programmes et opérations de l'Agence.
- } Information et conseils sur la pertinence, l'efficacité et la rentabilité des politiques, programmes et opérations de l'Agence.
- } Soutien méthodologique fourni aux directions générales sur la mesure du rendement.
- } Cadre stratégique en matière de gestion axée sur les résultats et assistance aux directions générales aux fins de sa mise en application.
- } Orientation stratégique en matière de vérification, d'évaluation, d'examen du rendement, de mesure du rendement et de gestion axée sur les résultats, et communication de cette orientation à l'Agence.
- } Conseils de politique opérationnelle à la présidente et à la haute direction dans les secteurs de la vérification, de l'évaluation, de la mesure du rendement et de la gestion axée sur les résultats.
- } Gestion des ressources et fonctions de la Direction générale.

Directeur de l'évaluation

Le directeur de l'évaluation, qui relève du directeur général, est responsable de la gestion efficace et efficiente des fonctions d'évaluation et d'examen de rendement ainsi que de fonctions connexes de soutien méthodologique aux activités de mesure du rendement au sein de l'Agence.

Les responsabilités suivantes lui incombent :

- } Évaluations et examens du rendement portant sur les politiques, programmes et projets clés de l'Agence en ce qui concerne leur pertinence, leur efficacité et leur rentabilité, et communication des résultats et conclusions à la présidente et à la haute direction.
 - } Suivi de la mise en application des recommandations formulées dans les études et examens.
-

-
- } Conseils et soutien méthodologique fournis à l'Agence en ce qui concerne les outils de surveillance, d'évaluation et de mesure du rendement.
 - } Gestion d'une réserve de ressources canadiennes aux fins des affectations d'évaluation et d'examen du rendement.

Directrice de la vérification interne

La directrice de la vérification interne, qui relève du directeur général, est responsable de la gestion efficace et efficiente des fonctions de vérification interne et des enquêtes spéciales à l'Agence.

Les responsabilités suivantes lui incombent :

- } Vérifications internes du rapport coût-efficacité, de la fiabilité et de l'intégrité de l'information, de la prudence et de la probité, et conformité des programmes et opérations avec les règlements et politiques dans des secteurs importants ou comportant un risque, et communication des résultats, conclusions et recommandations à la présidente et à la haute direction.
- } Enquêtes spéciales selon les demandes formulées par la haute direction.
- } Suivi de la mise en application des recommandations formulées dans les vérifications internes.
- } Conseils fournis à l'Agence concernant le contrôle interne et la gestion du risque, la vérification interne et les enquêtes spéciales.
- } Gestion d'une réserve de ressources canadiennes pour les besoins des affectations de vérification.

Directeur de la gestion des résultats (GR)

Le directeur de la gestion des résultats, qui relève du directeur général, assure la direction fonctionnelle de la mise en application de la politique de gestion axée sur les résultats.

Les responsabilités suivantes lui incombent :

- } Conseils fournis à l'Agence en ce qui concerne la GR.
 - } Méthodes, techniques et outils de GR, et programmes de formation à l'intention du personnel de l'Agence.
-

Gestionnaires de l'examen du rendement

Les gestionnaires de l'examen du rendement, qui relèvent du directeur de l'évaluation, sont responsables de la conduite des évaluations et des examens du rendement des politiques, programmes et opérations de l'Agence.

Les responsabilités suivantes leur incombent :

- } Examen du rendement, évaluation et études individuelles sectorielles ou thématiques, et autres produits d'évaluation.
- } Présentation des positions de l'ACDI au personnel de l'Agence, à d'autres ministères et aux partenaires canadiens et internationaux en ce qui concerne les pratiques et les résultats des évaluations et examens du rendement.

Gestionnaires de la vérification interne

Les gestionnaires de la vérification interne, qui relèvent de la directrice de la vérification interne, sont responsables de la conduite des vérifications internes des politiques, programmes et opérations de l'Agence.

Les responsabilités suivantes leur incombent :

- } Vérifications internes.
 - } Présentation des positions de l'ACDI au personnel de l'Agence, à d'autres ministères et aux partenaires canadiens et internationaux en ce qui concerne les pratiques et les résultats de vérification interne.
 - } Conseils fournis à la haute direction sur les résultats des enquêtes spéciales demandées.
-